

# COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

## SÉANCE DU 7 JUILLET 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le 7 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

### PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, M. RAVIER,  
Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. LAROZE,  
Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,  
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, *Conseillers Municipaux*

### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DUPUY	(pouvoir à M. HAQUIN)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à Mme CABOT)
Mme GUEDJ	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme LAMBERT)
M. GODARD	(pouvoir à M. LEDEUR)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir à Mme MEZIERE)
Mme YAHYA	(pouvoir à M. LAROZE)
M.KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

### ABSENTE EXCUSÉE : Mme LEMARCHAND (MAKUNDA TUNGILA)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

## **I - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

### **1) Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE** d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ermont ;
- **PRÉCISE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la ville ;
- **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - o D'un affichage en Mairie durant un mois,
  - o Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département,
  - o Publication du Plan local d'Urbanisme sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme et notamment dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34                      Votants : 34                      Pour : 31**  
**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

### **2) Instauration du droit de préemption urbain renforcé**

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- **CONFIRME** la délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Val Parisien sur l'intégralité du périmètre de la ZAE des Métiers, conformément à la délibération n°2022/119 du 24 juin 2022 ;
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire possède la délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, conformément à la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020 ;
- **DÉCIDE** de procéder à l'affichage de la présente délibération en Mairie pendant une période d'un mois et à une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département (Le Parisien, La Gazette du Val d'Oise) ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme et après accomplissement des mesures de publicité définies précédemment ;
- **INDIQUE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du PLU, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, à savoir :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - La Direction Départementale des Finances Publiques,
  - Au barreau constitué près du Tribunal judiciaire de Pontoise,
  - La Chambre Départementale des Notaires,
  - Le Greffe du tribunal de Grande Instance de Pontoise,
  - La Communauté d'agglomération Val Parisien.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34                      Votants : 34                      Pour : 34**

### **3) Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du quartier du Gros Noyer**

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du quartier du Gros Noyer, en application de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure ;

- **DIT** que dans le périmètre pris en considération, le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols en application de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRÉCISE** que le Maire ou son représentant prendront les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et feront procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34                      Votants : 34                      Pour : 34**

**4) Approbation de la convention de mise à disposition temporaire de la Maison des Associations, sise 2 rue Hoche, et autorisation à déposer une déclaration préalable de travaux pour changement de façade de ce bâtiment dans le cadre de la réalisation d'œuvres éphémères**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les termes de la Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la Maison des Associations sise 2 rue Hoche à Ermont, au profit de l'Association NIUart ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant aux modifications de façades.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34                      Votants : 34                      Pour : 34**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.*



Pour extrait conforme,

Le Maire  
Conseiller départemental du Val d'Oise  
Xavier HAQUIN

**NB :** Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2023 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1<sup>er</sup> étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

**PUBLIÉ le 11 JUILLET 2023**